

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 913

14 avril 2008

SOMMAIRE

Absolute Return Strategy Sicav	43780	Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Sicav	43783
AG für Investitionen und Beteiligungen ..	43785	Manaslu	43820
Alpha I VC Sicar S.A.	43787	Mercuria Services	43802
ArcelorMittal	43778	Multiple Managers Sicav	43784
Basinco Holdings S.A.H.	43786	Oldgate Investment S.A.	43823
Blue Danube Fund	43785	Ortolan S.A.	43823
Camfunds Concentrated Equity Sicav	43800	Phenix Investissements S.A.	43823
Camfunds Convertible Sicav	43795	Prima Welt	43821
Camfunds Equity Sicav	43796	Selected Absolute Strategies	43786
CL Participations S.à r.l.	43824	Simex Sport International S.A.	43798
Compagnie Européenne pour le Dévelop- pement d'Entreprises Commerciales S.A.	43778	Sinopia Global Funds	43785
Conventum	43781	Starcap	43820
Crigalex Luxembourg S.A.	43824	Star Property Holding S.A.	43820
Danieli International S.A.	43822	Together Production International (T.P.I.) S.à r.l.	43823
Deloitte Consulting S.à r.l.	43816	TreeTop Concentrated Sicav	43800
Deloitte S.A.	43816	TreeTop Concentrated Sicav	43802
Eurofonprofit	43787	TreeTop Convertible Sicav	43795
Finance Events S.A.	43787	TreeTop Convertible Sicav	43796
Fortis ASR Fonds	43788	TreeTop Global Sicav	43796
Gestfin	43782	TreeTop Global Sicav	43798
Global Solar Fund Partners S.à r.l.	43788	UCXA Management S.A.	43822
HPM Invest Sicav	43781	UCXA Management S.A.	43822
Insinger de Beaufort Manager Selection Si- cav	43783	Vitruvius	43784
International Global Fund Management (Luxembourg) S.A.	43821	VR Vip	43821
Italfortune International Fund	43782	winnelux S.A.	43822
LB(Swiss) Investment Fund	43783	Wonder International S.A.	43824
		ZaZi S.à r.l.	43817

CEDEC S.A., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 2008, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 2008* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 15 et 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"Article quinze: L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si la date tombe un jour férié elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit."

"Article seize: Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social."

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008045552/279/22.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Les actionnaires de la Société Anonyme ArcelorMittal (la «Société») sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

immédiatement suivie par

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui cette dernière se tiendra par devant notaire toutes les deux se tenant le mardi *13 mai 2008* à 11.00 heures au siège social de la société, 19, avenue de la liberté, L-2930 Luxembourg, afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires:

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et l'état financier consolidé de l'exercice 2007
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2007
3. Approbation de l'état financier consolidé de l'exercice 2007
4. Fixation du montant des tantièmes, de la rémunération et des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration
5. Affectation du résultat et fixation du dividende
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Démission d'administrateurs et élections statutaires
8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe d'acquérir des actions de la Société
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour examiner les comptes annuels et l'état financier consolidé de l'exercice 2008
10. Décision d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des options sur actions ou tous autres avantages en actions aux employés composant le groupe des managers les plus haut en rang de la Société
11. Décision d'autoriser le Conseil d'Administration de mettre en place un plan d'actionnariat salarié

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

12. Décision d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de six cent quarante-trois millions huit cent soixante mille euros (643.860.000 EUR) représenté par cent quarante-sept millions (147.000.000) d'actions sans valeur nominale et d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à émettre des actions supplémentaires de la Société dans la limite du capital autorisé, pour des opérations de fusions, acquisitions ou opérations similaires, et modification subséquente de l'article 5.2 et l'article 5.5 des statuts de la Société.

Conditions pour assister aux Assemblées Générales ou s'y faire représenter

L'Assemblée Générale délibérera valablement sur les points 1 à 11 de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées. Les résolutions relatives aux points 1 à 11 seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement sur le point 12 de l'ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution relative au point 12 ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis à l'Assemblée Générale.

Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire (ensemble, les «Assemblées Générales»), y compris l'avis de convocation et le formulaire de participation, est disponible au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (www.arcelormittal.com). Conformément à la loi, certains documents complémentaires sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration attire l'attention sur le fait que, pour les détenteurs d'actions ArcelorMittal dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires d'ArcelorMittal ou directement dans le registre luxembourgeois des actionnaires d'ArcelorMittal sans être détenu dans un des registres locaux des actionnaires (les «Actions du Registre Européen»), et pour les détenteurs d'actions ArcelorMittal dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement dans le registre New Yorkais des actionnaires d'ArcelorMittal (les «Actions du Registre New Yorkais»), les conditions pour assister ou être représenté aux Assemblées Générales sont les suivantes:

Pour pouvoir assister aux Assemblées Générales ou s'y faire représenter:

* Les actionnaires directement inscrits dans un des registres des actionnaires d'ArcelorMittal reçoivent à leur dernière adresse disponible tous les documents relatifs à la tenue de ces Assemblées Générales et notamment l'avis de convocation précisant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ainsi qu'un formulaire de participation leur permettant de signifier leur intention d'assister aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter.

* Les actionnaires non inscrits directement dans un des registres des actionnaires d'ArcelorMittal doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont détenues en comptes.

* La date limite de réponse et de remise des documents en vue d'assister aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter est le lundi 5 mai 2008 au plus tard.

Demande de documents et les banques centralisatrices

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement le formulaire de participation leur permettant de signifier leur intention d'assister aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter et l'avis de convocation:

* soit directement auprès des services d'ArcelorMittal

- au siège social - Service Titres

Tél.: +352 4792 2187

Fax: +352 4792 2189

- au siège social - Relations Investisseurs

Tél.: +352 4792 2414 ou +00 800 4792 4792

Fax: +352 4792 2449

* soit en s'adressant à une des banques centralisatrices suivantes:

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et qui sont admises à la négociation sur Euronext Amsterdam par NYSE Euronext:

à ABN AMRO Bank N.V.

Wholesale Desk Services Operations

NL/Securities Operations

Kemelstede 2, Postbus 3200

4800 DE Breda, Pays-Bas

E-mail : abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com

Tel: + 31 76 5799 482 or +31 20 383 6778

Fax: +31 20 628 004

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système d'Euroclear Belgique et qui sont admises à la négociation sur Euronext Brussels par NYSE Euronext:

à Fortis Bank SA/NV

Special Handling and Support, Ind. Trans. 1MS2I

Montagne du Parc, 3, B-1000 Bruxelles, Belgique

Tél : +32 2 565 1660

Fax: +32 2 565 5430

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système d'Euroclear France et qui sont admises à la négociation sur Euronext Paris par NYSE Euronext:

à Société Générale
Services des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
F-44312 Nantes cedex 3, France
Tel.: +33 2 51 85 51 03 or +33 2 51 85 59 32
Fax: +33 2 51 85 57 80

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et qui sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg:

à Fortis Banque Luxembourg S.A.
Listing and Agency Services
50, Avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél : +352 42 42 2734 ou +352 4242 4599
Fax : +352 4242 2887

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système Iberclear et qui sont admises à la négociation sur les bourses d'Espagne:

à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Institutional Custody
C/Via de los Poblados, s/n
28033 Madrid, Espagne
E-mail : clientrelation@grupobbva.com
Tel.: +34 91 374 79 59 or +34 91 374 49 78
Fax : + 34 91 374 34 71

- pour les Actions du Registre New Yorkais qui sont admises à la négociation sur la bourse de New York:

à The Bank of New York
Proxy Department
101 Barclay Street, A Level
New York, NY 10286
Etats-Unis d'Amérique

Luxembourg,
Pour le Conseil d'Administration
Le Président

Référence de publication: 2008045965/571/127.

Absolute Return Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.086.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 30, 2008* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2007
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Directors fees

7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS

Référence de publication: 2008046571/755/22.

Conventum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.125.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CONVENTUM à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008046572/755/22.

HPM Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Hiermit wird den Aktionären der HPM INVEST SICAV mitgeteilt, dass die

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 30. April 2008 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Namensänderung der Gesellschaft von HPM INVEST SICAV in MVM SICAV.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 28. März 2008 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle der HPM INVEST SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zum 24. April 2008 vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. April 2008 anzumelden (Telefonisch unter 00352 / 44 903 - 4025 oder per Fax 00352 / 44 903 - 4009).

Luxemburg, im März 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008039408/755/33.

Gestfin, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GESTFIN à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008046573/755/22.

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.735.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will take place at the company's registered office, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 22, 2008 at 3.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2007
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Directors' Fees
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2008041403/584/25.

Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 30, 2008* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2007
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Directors fees
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2008046574/755/22.

LB(Swiss) Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 33.537.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am *30. April 2008* um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2007.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und der Geschäftsleiter.
4. Satzungsgemäße Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 28. April 2008 bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008046575/755/20.

Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 101.485.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *April 30, 2008* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2007.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 28, 2008 with KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008046576/755/20.

Multiple Managers Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.934.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MULTIPLE MANAGERS SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 30, 2008* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2007
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Directors' fees
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2008046577/755/22.

Vitruvius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.899.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am *30. April 2008* um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
Vorschlag des Verwaltungsrates: die Berichte des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers zu billigen
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2007
Vorschlag des Verwaltungsrates: den Jahresabschlusses sowie die Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2007 zu billigen
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder
Vorschlag des Verwaltungsrates: die Verwaltungsratsmitglieder zu entlasten
4. Satzungsgemäße Ernennungen
Vorschlag des Verwaltungsrates: die Herren Alberto Folgìa, Raffaele Martinelli, Carlo Maurizio Solaro del Borgo, Tiziano Brianza und Serge D'Orazio als Verwaltungsratsmitglieder und PricewaterhouseCoopers als Abschlussprüfer für ein Jahr wiederzuwählen
5. Verschiedenes
Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.
Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, muss jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 28. April 2008 bei der KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008046579/755/27.

Sinopia Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 64.246.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *April 30, 2008* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2007 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Director's fees.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on *April 28, 2008* with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008046578/755/21.

AG für Investitionen und Beteiligungen, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 53.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *28 avril 2008* à 9 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the Statutory Auditor's report for the accounting year ended December 31, 2006
2. Presentation and approval of the financial statements for the accounting year ended December 31, 2006
3. Allocation of results
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2006
5. Miscellaneous

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008040071/581/16.

Blue Danube Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 42.248.

Der Verwaltungsrat der obengenannten Sicav freut sich, die Aktionäre zur

JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

die am *25. April 2008* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft einzuladen.

Tagesordnung:

1. Ernennung des Vorsitzenden der Versammlung.
2. Anhörung und Abnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Rechnungsprüfers.
3. Abnahme des Jahresberichtes sowie der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2007.
4. Beschluss über die Verwendung des Ertrages.
5. Entlastung der Verwaltungsräte bezüglich der Ausübung ihrer Pflichten während des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 2007 endete.
6. Satzungsgemäße Ernennungen.
7. Allfälliges.

Der Jahresbericht zum 31. Dezember 2007 steht den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für gültig gefasste Beschlüsse kein Quorum erforderlich ist. Beschlussfassungen bedürfen der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Um an der Versammlung teilzunehmen, müssen Besitzer von Inhaberanteilen ihre Aktien zumindest 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008039976/755/24.

Basinco Holdings S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A., 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, le lundi 28 avril 2008 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de demander le transfert de la cotation des actions de Basinco Holdings S.A.H. au marché «Euro MTF» de la Bourse de Luxembourg.
2. Autorisation au Conseil d'Administration de demander, quand et selon les modalités de celui-ci jugera utile, le retrait de la Bourse de Luxembourg et du marché «Euro MTF» de la Bourse de Luxembourg des actions de Basinco Holdings S.A.H.
3. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société de temps à autre par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, à un prix qui ne peut être inférieur à Euros 0,60 ni supérieur à Euros 0,80 par action, étant entendu que le Conseil d'Administration est autorisé à revoir ces minima et maxima dans une fourchette allant de +15% à -15% du cours de bourse de l'action de la Société, et aux autres conditions à déterminer par le Conseil d'Administration de la Société à condition que ce rachat soit conforme aux dispositions de l'article 49-2 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), cette autorisation étant donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire.
4. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008040819/503/26.

Selected Absolute Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.046.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de Selected Absolute Strategies, qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 23 avril 2008 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008041407/584/21.

Finance Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 116.939.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 22 avril 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008042770/1267/15.

Alpha I VC Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 117.122.

Die Aktionäre der Alpha I VC SICAR S.A. werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre die am 29. April 2008 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2007 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008041511/755/25.

Eurofonprofit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.586.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 22, 2008 at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2007
3. Allocation of the net results

4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008041523/755/21.

Fortis ASR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.355.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Wednesday 23rd April 2008 at 10:00 a.m., in the Premises of of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 14, rue Aldringen, L-2320 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and and of the auditors;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 31 December 2007 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008041528/755/26.

Global Solar Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.054.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of February.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GSF Capital Pte. Ltd., a company incorporated under the laws of Singapore, with registered office at 20 Cecil Street Equity Plaza 14, 01 Singapore, 049705,

here represented by Mr. Julien Courbis, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, on February 5, 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or s.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "Global Solar Fund Partners S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Global Solar Fund, S.C.A., SICAR (the "SICAR"), a société d'investissement en capital à risque organized as a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager has or, in case of several managers, its board of managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. He (they) may be dismissed ad nutum by the general meeting of partners.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by (i) the single signature of the category A manager or (ii) the joint signatures of any one category B manager and the category A manager or (iii) the signature(s) of any person(s) to whom authority has been granted by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by its board of managers, consisting of one category A manager, being in charge of the decisions relating to the daily management except as otherwise mentioned herein below, and several category B managers, and which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence,

the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, and shall always include the favourable vote of the category A manager; it being understood that any investment/divestment decision shall always include the favourable vote of the category A manager and any one category B manager. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts -distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-). Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-

Declaration of sole partner in lieu of a general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company shall be 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company:

Chairman and category A manager:

Mr. Javier Romero, Managing Director, GSF Capital Pte. Ltd., residing professionally at Avd. Ramon y Cajal 36, Madrid, Spain;

Members and category B managers:

- Mr. Zhengrong Shi, Suntech Power Co. Ltd, Chairman and CEO, residing professionally at 17-6 Chanjiang South Road, New District, Wuxi Jiangsu Province 214028, People's Republic of China; and
- Mr. Stuart Wenham, professor of electrical engineering, residing professionally at University of South Wales, Sydney, New South Wealth, 2052, Australia.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by (i) the single signature of the category A manager or (ii) the joint signatures of any one category B manager and the category A manager or (iii) the signature(s) of any person(s) to whom authority has been granted by the board of managers.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingtième jour de février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GSF Capital Pte. Ltd., une société enregistrée et existant sous les lois de Singapour, ayant son siège social à 20, Cecil Street Equity Plaza 14, 01 Singapour, 049705,

représentée par M^e Michèle Eisenhuth, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid le 5 février 2008.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Le comparant, en vertu de sa capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare organisée et les Statuts tels que stipulés ci-après:

A. Objet - durée - nom - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents Statuts entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (s.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de «Global Solar Fund Partners S.à r.l.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Global Solar Fund, S.C.A., SICAR (la «SICAR»), une société d'investissement en capital à risque, organisée comme une société en commandite par actions, devant être constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, d'agir comme son gérant et actionnaire commandité avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent vingt cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le gérant, ou en cas de plusieurs gérants, son conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature individuelle du gérant de catégorie A ou (ii) par la signature conjointe de tout gérant de catégorie B et du gérant de catégorie A ou (iii) par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance, constitué d'un gérant de catégorie A, en charge des décisions relatives à la gestion journalière sauf autrement indiqué ci-après, et de plusieurs gérants de catégorie B qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, fac-simile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion, et incluront toujours le vote favorable du gérant de catégorie A; étant entendu que toute décision d'investissement ou de désinvestissement inclura le vote favorable du gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

P. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification de ces Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée général des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - comptes annuels distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été arrêtés par la partie comparante, ladite partie, représentée comme il apparaît ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts et les libérer intégralement en liquide contre un montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

La preuve de tels paiements a été donnée au notaire soussigné qui déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à EUR 1.900,-.

Déclaration de l'associé unique a la place de l'assemblée générale

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner les résolutions suivantes:

1. le siège social de la Société se situe 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
2. les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société:

Président et gérant de catégorie A:

- M. Javier Romero, Administrateur Délégué, GSF Capital Pte. Ltd., résidant professionnellement à Avd. Ramon y Cajal 36, Madrid, Espagne;

Membres et gérants de catégorie B:

- M. Zhengrong Shi, Suntech Power Co. Ltd, Président du conseil d'administration, résidant professionnellement à 17-6 Chanjiang South Road, New District, Province de Wuxi Jiangsu 214028, République Populaire de Chine; et

- M. Stuart Wenham, professeur d'ingénierie électrique, résidant professionnellement à l'université de Galles du Sud, Sydney, Nouvelle Galles du Sud, 2052, Australie.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par (i) la signature individuelle du gérant de catégorie A ou (ii) par la signature conjointe de tout gérant de catégorie B et du gérant de catégorie A ou (iii) par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. COURBIS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 février 2008. LAC/2008/8985. — Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008039399/242/351.

(080042341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2008.

**TreeTop Convertible Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Camfunds Convertible Sicav).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.709.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAMFUNDS CONVERTIBLE SICAV", une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de STAR CONVERTIBLE FUND suivant acte notarié en date du 31 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 121 du 9 mai 1988. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 289 du 5 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Martine VERMEERSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel GELHAY, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie GLANE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en TreeTop Convertible SICAV.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de la Société et de lui donner par conséquent la teneur suivante:

"Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après "la Loi") sous la dénomination de TreeTop Convertible SICAV (ci-après "la Société")."

3. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

- dans le "D'Wort" et dans le "Tageblatt" le 19 février 2008 et le 6 mars 2008,
- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 417 du 19 février 2008 et C numéro 559 du 6 mars 2008,
- dans "l'Echo" le 19 février 2008,
- dans "De Tijd" le 19 février 2008,
- dans "Het Financieele Dagblad" le 19 février 2008.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 6.622.593,689 actions actuellement en circulation, 50.303 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 18 février 2008 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "TreeTop Convertible SICAV".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après "la Loi") sous la dénomination de TreeTop Convertible SICAV (ci-après "la Société").

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. VERMEERSCH, J.-M. GELHAY, V. GLANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2008, LAC/2008/13201. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008042972/220/73.

(080050568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

TreeTop Convertible Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gerard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008042973/220/12.

(080050578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Camfunds Equity Sicav).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.170.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAMFUNDS EQUITY SICAV", une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1301 du 5 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Martine VERMEERSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel GELHAY, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie GLANE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en TreeTop SICAV.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de la Société et de lui donner la nouvelle teneur suivante:

"Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après "la Loi") sous la dénomination de TreeTop SICAV (ci-après "la Société")."

3. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin de préciser la politique de distribution de la Société, en y ajoutant un nouveau premier alinéa et en adaptant le premier alinéa actuel. Les deux premiers alinéas auront alors la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution annuelle de l'ensemble des revenus recueillis, déduction faite des charges.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra ainsi décider, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque catégorie, du montant des distributions à verser dans le respect des dispositions légales."

4. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

- dans le "D'Wort" et dans le "Tageblatt" le 19 février 2008 et le 6 mars 2008,

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 417 du 19 février 2008 et C numéro 559 du 6 mars 2008,

- dans "l'Echo" le 19 février 2008,

- Dans "De Tijd" le 19 février 2008.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 2.336.083,370 actions actuellement en circulation, 5.431 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 18 février 2008 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le bureau composant la présente assemblée attire l'attention de l'assemblée sur les risques de la non disponibilité de la dénomination "TreeTop SICAV" telle que figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Sur proposition du bureau, et en relation avec cet imprévu relatif au point 1 et 2 de l'ordre du jour, le tout nécessitant une solution urgente, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société non pas en "TreeTop SICAV" comme prévu initialement dans l'ordre du jour, mais de modifier la dénomination en "TreeTop Global SICAV".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après "la Loi") sous la dénomination de TreeTop Global SICAV (ci-après "la Société")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau alinéa premier et de modifier le second alinéa de l'article 23 des statuts qui auront la teneur suivante:

" **Art. 23. (premier et deuxième alinéa)**. Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution annuelle de l'ensemble des revenus recueillis, déduction faite des charges.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra ainsi décider, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque catégorie, du montant des distributions à verser dans le respect des dispositions légales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. VERMEERSCH, J.-M. GELHAY, V. GLANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2008, LAC/2008/13200. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008042976/220/87.

(080050628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention afin de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008042977/220/10.

(080050634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

Simex Sport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.029.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion par absorption des sociétés SALVAS S.R.L. et SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. par la société SAP SOCIETA' ALBERGO PALME S.R.L. est rédigé conformément à l'art. 2501 du Code Civil italien et conformément à l'art. 261 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 par le Conseil d'administration de toutes les sociétés participant à la fusion.

1) Sociétés participant à la fusion.

Société absorbante

"SAP SOCIETA' ALBERGO PALME S.R.L.", société à responsabilité limitée de droit italien, établie à Gênes, via Gofferdo Mameli 3/1, capital social: 936.000,00 €, inscription au Registre des entreprises de Gênes et C.F. 00185920188, R.E.A. de Gênes n° 207653;

Société absorbée

"SALVAS S.R.L.", société à responsabilité limitée de droit italien établie à Castelnuovo Scrivia, via San Damiano 3, capital social: 103.200,00 €, inscription au Registre des entreprises d'Alessandria et C.F. 00035230069, R.E.A. d'Alessandria n° 31170;

Société absorbée

"SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme" établie à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, capital social 5.522.566,30 €, R.C.S. Luxembourg: B 31.029.

La fusion entraînera l'augmentation du capital social par la société absorbante Sap Societa' Albergo Palme Srl selon la parité d'échange faisant l'objet du point 3 ci-dessous étant donné que la société absorbante détient 71,1% du capital social de Salvas S.r.l. et, avec Salvas S.r.l., l'intégralité du capital social de Simex Sport International S.A.

La concentration des entreprises envisagée se justifie par différentes raisons toutes étroitement liées entre elles qui constituent des avantages évidents sur le plan économique et permettent de mettre en place d'importantes collaborations financières en vue de la réduction des coûts et des frais.

2) Statuts de la société absorbante.

Suite à la fusion, la société absorbante augmentera son capital social à hauteur de 75 748,00 € en fonction de la parité d'échange et des modalités d'attribution définies aux points 3 et 4 du projet de fusion.

La modification des Statuts de la société absorbante par rapport à ceux actuellement en vigueur et suite à la fusion se limitera à l'augmentation du capital social.

3) Parité d'échange et soulte

Les bilans financiers annuels des sociétés prenant part à la fusion tels qu'ils sont prévus à l'art. 2501 du Code civil italien sont remplacés pour toutes les sociétés participantes par le dernier bilan clôturé au 30/09/2007.

D'un point de vue comptable, la fusion prendra effet au terme de la dernière inscription prévue par l'art. 2504 du Code civil italien (toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société absorbée étant considérées comme déjà accomplies pour compte de la société absorbante).

La parité de change est fixée 75 748,00 €, nouveau capital de la société absorbante Sap Albergo Palme S.r.l., contre 29 809,32 € représentant le capital de la société absorbée Salvias S.r.l.

Aucune soulte n'est prévue.

4) Modalité d'attribution des parts de la société absorbante.

Le capital social de la société absorbée Salvias S.r.l. appartient à 71,1% à la société absorbante tandis que le capital social de la société absorbée Simex Sport International S.A. revient en partie à la société absorbante (38,055%) et en partie à Salvias Srl (61,945%).

A la date d'entrée en vigueur de la fusion, la part de Salvias S.r.l. détenue par la société absorbante sera annulée. L'intégralité du capital de Simex Sport International S.A. sera également annulée sans contrepartie. Les actions de nouvelle émission de la société absorbante seront remises aux actionnaires de la société absorbée par inscription dans le registre des actionnaires de la société absorbante.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, les actions de la société absorbante attribuées aux actionnaires de la société absorbée jouiront des mêmes droits que les actions existantes de la société absorbante, en particulier les droits de vote et de participation aux bénéfices.

5) Date de prise d'effet de la fusion.

La fusion sera réputée effectuée au terme de la dernière inscription imposée par l'art. 2504 du Code civil italien.

6) Il n'existe aucune catégorie particulière d'associés ou de titulaires de titres autres que les actions ou les participations pour les sociétés prenant part à la fusion.

A ce titre, il est encore précisé que les sociétés n'ont pas émis d'actions auxquelles sont attribués des droits spéciaux.

7) Il ne subsiste aucun avantage en faveur des personnes responsables de l'administration des sociétés participant à la fusion, ni des commissaires aux comptes des sociétés concernées par la fusion, ni des experts au sens de l'article 266 de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915, en raison de cette fusion, à l'exception de leur rémunération d'usage.

Le présent projet de fusion sera déposé pour inscription au Registre des entreprises du siège des sociétés participant à la fusion.

Le 28 mars 2008.

Pour LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Suit la traduction italienne:

PROGETTO DI FUSIONE

Il presente progetto di fusione per incorporazione delle società SALVAS S.R.L. e SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. nella società SAP SOCIETA' ALBERGO PALME S.R.L., viene redatto ai sensi dell'art. 2501 ter del Codice Civile italiano ed in conformità all'art. 261 della Legge Lussemburghese sulle società commerciali del 10 agosto 1915 dagli organi amministrativi di tutte le società partecipanti alla fusione.

1) Società partecipanti alla fusione.

Società incorporante

"SAP SOCIETA' ALBERGO PALME S.R.L.", società a responsabilità limitata di diritto italiano, con sede in Genova, via Goffredo Mameli 3/1, capitale sociale € 936.000,00, Registro Imprese di Genova e C.F. 00185920188, R.E.A. di Genova n. 207653;

Società incorporanda

"SALVAS S.R.L.", società a responsabilità limitata di diritto italiano, con sede in Castelnuovo Scrivia, via San Damiano 2, capitale sociale € 103.200,00, Registro Imprese Alessandria e C.F. 00035230069, R.E.A. di Alessandria n. 31170;

Società incorporanda

"SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. Società Anonima" con sede in Lussemburgo, 19-21, boulevard du Prince Henri, capitale sociale € 5.522.566,30, R.C.S. Luxembourg: B 31.029.

La fusione avverrà con aumento di capitale da parte dell'incorporante Sap Società Albergo Palme Srl in base al rapporto di cambio definito al successivo punto 3, in quanto la società incorporante detiene direttamente il 71,1% del capitale sociale della Salvas Srl e, unitamente alla stessa Salvas Srl, possiede l'intero capitale della Simex Sport International S.A.

L'operazione di concentrazione societaria che si propone di realizzare, trova la sua esclusiva ragione in motivi, tutti tra essi correlati e strettamente conseguenti, che sintetizzano evidenti vantaggi di natura economica, che coniugano consistenti sinergie finanziarie a riduzioni di costi e di spese che da tale operazione deriveranno.

2) Statuto della società incorporante.

A seguito dell'operazione di fusione l'incorporante aumenterà il proprio capitale sociale per massimi € 75.748,00 secondo il rapporto di cambio e le modalità di assegnazione di cui ai punti 3 e 4 del progetto di fusione.

Pertanto l'unica modifica dello Statuto della incorporante, rispetto a quello attualmente in vigore, ad esito della fusione, sarà quella relativa al deliberato aumento del capitale sociale.

3) Rapporto di cambio e conguaglio in denaro.

Le situazioni patrimoniali delle società partecipanti alla fusione previste dall'art. 2501 quater del Codice Civile italiano sono sostituite per tutte le società partecipanti alla Fusione dall'ultimo bilancio chiuso al 30.09.2007.

Dal punto di vista contabile la fusione avrà effetto dal momento in cui sarà stata eseguita l'ultima delle iscrizioni prescritte dall'art. 2504 del codice civile italiano (tutte le operazioni effettuate successivamente a tale data dalle società incorporanti sanano attribuite alla società incorporante).

Il rapporto di cambio è stato determinato nella misura di € 75.748,00 di nuovo capitale della incorporante Sap Albergo Palme srl a fronte di € 29.809,32 di capitale dell'incorporata Salvas srl.

Non sono previsti conguagli in denaro.

4) Modalità di assegnazione delle quote dell'incorporante.

Il capitale sociale della società incorporanda Salvas srl è detenuto nella misura del 71,1% dalla società incorporante, mentre il capitale sociale della società incorporanda Simex Sport International S.A. è in parte posseduto dalla incorporante (38,055%) ed in parte posseduto dalla Salvas Srl (61,945%).

Alla data di efficacia della fusione la quota della Salvas Srl detenuta dalla incorporante verrà annullata, come pure verrà annullato, senza concambio, l'intero capitale della Simex Sport International S.A. Le quote di nuova emissione della società incorporante saranno attribuite ai soci della società incorporata con l'iscrizione sul libro soci della società incorporante.

Dall'effetto della fusione le quote della società incorporante, attribuite ai soci della società incorporata usufruiranno dei medesimi diritti delle quote preesistenti della società incorporante, in particolare per quanto attiene i diritti di voto ed i diritti agli utili.

5) Data di decorrenza degli effetti della fusione.

La fusione avrà effetto quando sarà stata eseguita l'ultima delle iscrizioni prescritte dall'art. 2504 del codice civile italiano.

6) Non esistono particolari categorie di soci ovvero portatori di titoli diversi dalle azioni o quote in tutte le società partecipanti alla fusione.

A tale titolo si precisa inoltre che le società non hanno emesso titoli ai quali siano stati attribuiti diritti speciali.

7) Nessun vantaggio è riservato a favore dei soggetti cui compete l'amministrazione delle società partecipanti alla fusione, nè ai sindaci delle società partecipanti alla fusione, nè agli esperti ai sensi dell'art. 266 della Legge Lussemburghese del 10 agosto 1915, a seguito della fusione, ad eccezione dei loro compensi professionali.

Il presente progetto di fusione verrà depositato per l'iscrizione nel Registro delle Imprese del luogo ove hanno sede le società partecipanti alla fusione.

Il 28 marzo 2008

p. IL CONSIGLIO DI AMMINISTRAZIONE

Signatures

Référence de publication: 2008046075/208/130.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02806. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2008.

**TreeTop Concentrated Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Camfunds Concentrated Equity Sicav).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.731.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAMFUNDS CONCENTRATED EQUITY SICAV", une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 685 du 24 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Martine VERMEERSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel GELHAY, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie GLANE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en TreeTop Concentrated SICAV.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de la Société et de lui donner la nouvelle teneur suivante:

"Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après "la Loi") sous la dénomination de TreeTop Concentrated SICAV (ci-après "la Société")."

3. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

- dans le "D'Wort" le "Tageblatt" le 19 février 2008 et le 6 mars 2008,

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 417 du 19 février 2008 et C numéro 559 du 6 mars 2008.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 211.837,048 actions actuellement en circulation, 100 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 18 février 2008 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "TreeTop Concentrated SICAV".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après "la Loi") sous la dénomination de TreeTop Concentrated SICAV (ci-après "la Société")."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. VERMEERSCH, J.-M. GELHAY, V. GLANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2008, LAC/2008/13202. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008042974/220/68.

(080050612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

TreeTop Concentrated Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention afin de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008042975/220/10.

(080050618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

Mercuria Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 48.840.

PROJET DE SCISSION

I) Description de la Société à scinder.

Mercuria Services, société anonyme ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.840, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 janvier 1995, numéro 1. Les statuts ont été modifiés par actes du même notaire, en date du 11 avril 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 juillet 1997, numéro 405, en date du 16 juillet 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 octobre 1998, numéro 731, en date du 17 décembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 mars 1999, numéro 164, en date du 17 février 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juin 2000, numéro 425, en date du 19 octobre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 avril 2001, numéro 282, en date du 21 décembre 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 avril 2002, numéro 617, par acte de Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, en date du 8 février 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 juin 2002, numéro 851, rectifié par acte rectificatif de Maître Frank Baden en date du 8 mai 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 août 2002, numéro 1175 et par actes de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 juin 2005, numéro 545 et en date du 15 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 juin 2007, numéro 1217.

La Société a un capital d'un million six cent vingt-trois mille trois cent soixante-seize euros (EUR 1.623.376,-) représenté par deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les services offerts actuellement par la Société couvrent deux domaines d'activité:

- domiciliation, comptabilité, secrétariat social et services connexes ("domiciliation"); constituent des services de domiciliation toutes les activités qui sont en relation avec des entités non réglementées ou à des fonds privés de private equity;

- services de consultance et de corporate governance liés aux fonds d'investissement ouverts au public ou aux investisseurs institutionnels, dirigés vers les sociétés d'investissement et les sociétés de gestion ("services fonds").

Il est proposé de scinder la Société en deux sociétés nouvelles (désignées ci-après collectivement par "Sociétés Nouvelles" ou individuellement par "Société Nouvelle" ou par leur dénomination respective) et d'attribuer la branche d'activité relative à la domiciliation à l'une d'entre elles et la branche d'activité relative aux services fonds à l'autre.

II) Description des Sociétés Nouvelles.

La scission de la société Mercuria Services entraînera la constitution de deux sociétés:

- une société Sun Plus, à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. Le capital de la société s'élèvera à huit cent trois mille trois cent soixante-seize euros (EUR 803.376,-) divisé en deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le projet d'acte de statuts de cette société est joint en annexe 1 du présent projet de scission.

- une société Mercuria Services, à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. Le capital de la société s'élèvera à huit cent vingt mille euros (EUR 820.000,-) divisé en deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le projet d'acte de statuts de cette société est joint en annexe 2 du présent projet de scission.

La décision de scinder la société Mercuria Services et de répartir son patrimoine entre les Sociétés Nouvelles de la manière décrite ci-après a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2008.

III. Modalités de la scission.

1. La scission est fondée sur le bilan de l'actuelle société Mercuria Services au 31 décembre 2007.

2. D'un point de vue comptable, la scission prendra effet en date du 1^{er} janvier 2008 (la "Date d'Effet"). A partir de cette date, les opérations de la Société à scinder sont censées être conduites par cette société pour les Sociétés Nouvelles selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune d'elles conformément à ce projet.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan établi à la date du 31 décembre 2007 sera décrite de manière détaillée dans l'annexe 3. Il en résulte que ladite répartition doit assurer le transfert respectif de deux parties autonomes d'entreprise aux sociétés bénéficiaires, à savoir la partie couvrant l'activité "domiciliation" et la partie couvrant l'activité "services fonds".

4. En échange des éléments d'actif et de passif ainsi attribués aux Sociétés Nouvelles celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la Société à scinder les actions suivantes:

- Sun Plus: deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale;
- Mercuria Services: deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la Société à scinder seront échangées de la manière suivante: une action de la Société à scinder donne droit à une action de Mercuria Services et à une action de Sun Plus.

Les modalités de remise des actions seront les suivantes: l'échange des actions de la Société à scinder contre les actions des Sociétés Nouvelles aura lieu immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la scission, et sera fait par les conseils d'administration des Sociétés Nouvelles.

5. Les actions étant réparties entre les actionnaires de la Société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il pourra être fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la "Loi"), par application de l'article 307 (5) de la Loi.

6. Les actionnaires de la Société à scinder ne bénéficient d'aucuns droits spéciaux, et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

7. Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la Société à scinder seront des actions nominatives et seront inscrites au nom des actionnaires dans le registre des actions nominatives de chaque Société Nouvelle. Chaque actionnaire des Sociétés Nouvelles obtiendra sur demande un certificat. Les actions conféreront à l'actionnaire des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe N° 1 et 2. Les nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices des Sociétés Nouvelles à partir de la Date d'Effet

8. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises chargés du contrôle des comptes de la Société scindée et, à l'exception de sa rémunération usuelle pour ses services, le réviseur d'entreprises établissant les rapports requis par l'article 26-1 de la Loi n'aura aucun avantage particulier.

9. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les Sociétés Nouvelles acquerront les actifs de la Société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans droit de recours contre la Société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la Société à scinder garantit aux Sociétés Nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les Sociétés Nouvelles sont redevables à partir de la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les Sociétés Nouvelles assureront à partir de la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi tous les droits, et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans possibilité de recours contre la Société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux Sociétés Nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les Sociétés Nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les Sociétés Nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les Sociétés Nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la Société à scinder du fait que ces Sociétés Nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la Société à scinder.

10. Par l'effet de cette scission, la Société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

11. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la Société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes ou réviseurs d'entreprises chargés du contrôle des comptes de la Société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

12. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi.

13. Les Sociétés Nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société à scinder aux Sociétés Nouvelles.

14. Les documents sociaux, ainsi que les livres de la Société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société Mercuria Services pour la durée prescrite par la Loi.

Approuvé par le conseil d'administration de la société Mercuria Services à scinder le 21 mars 2008.

Annexe 1

Sun Plus

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Sun Plus.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la domiciliation de sociétés et d'entreprises ainsi que tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la mise à disposition de locaux et la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à huit cent trois mille trois cent soixante-seize euros (EUR 803.376,-) représenté par deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, cession, transfert, apport, fusion, démembrement de propriété, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme "Mutation"), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la catégorie, ou droits sur ces actions sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé par les actionnaires de la société; et si

- l'acquéreur des actions devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé tous les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la société.

Toute Mutation d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette Mutation et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette Mutation.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits envoyés par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administrations est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les documents comptables annuels de la société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration de la société parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

VI. Exercice - Bilan

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modifications des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Annexe 2

Mercuria Services

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Mercuria Services.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la domiciliation de sociétés et d'entreprises ainsi que tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la mise à disposition de locaux et la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra encore s'intéresser par voie de financement de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à huit cent vingt mille euros (EUR 820.000,-) représenté par deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire Unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les; droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, cession, transfert, apport, fusion, démembrement de propriété, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme "Mutation"), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la catégorie, ou droits sur ces actions sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé par les actionnaires de la société; et si

- l'acquéreur des actions devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé tous les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la société.

Toute Mutation d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette Mutation et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette Mutation.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits envoyés par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administrations est composé d'un seul membre ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la société compte un seul administrateur il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement a compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les documents comptables annuels de la société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration de la société parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

VI. Exercice - Bilan

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modifications des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Annexe 3

Répartition de l'actif et du passif et bilans

Mercuria Services qui fait l'objet de la scission procédera à la répartition des actifs et passifs de la manière suivante:
Une première société, dénommée Sun Plus se verra attribuer:

- toutes les immobilisations corporelles;
- toutes les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, dénomination sociale et nom commercial suivants :

1) Marques Benelux

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 0763903 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières, notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763904 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763905 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

2) Marques communautaires

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 004306461 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306502 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306494 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

3) Marques suisses (via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle "OMPI")

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 848 989 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

o Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 848 999 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse, financière.

o Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 849 000 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

o Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

4) Dénomination sociale:

Mercuria Services (depuis le 8 février 2002)

5) Nom commercial:

Mercuria (depuis le 16 juillet 1998)

- toutes les participations dans d'autres sociétés à l'exception des participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd.;

- tous les stocks;

- toutes les créances à l'exception de celles liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd.;

- toutes les dettes à l'exception de celles liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd.;

- les avoirs en banque à l'exception d'un montant de huit mille trente-six virgule quatre-vingt-huit euros (EUR 8.036,88) augmenté des montants liés à l'activité "services fonds" ou liés aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd. encaissés depuis le 1^{er} janvier 2008.

Une deuxième société, dénommée Mercuria Services, se verra attribuer:

- les participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd.;

- les marques, dénomination sociale et nom commercial suivants:

1) Marques Benelux

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 0763903 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

- o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

- o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763904 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

- o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

- o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763905 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

- o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

- o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

2) Marques communautaires

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 004306461 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

- o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

- o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306502 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

- o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

- o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306494 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

- o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

- o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

3) Marques suisses (via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle "OMPI")

- Marque : MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 848 989 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

o Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 848 999 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

o Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 849 000 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

o Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

o Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière

o Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

4) Dénomination sociale:

Mercuria Services (depuis le 8 février 2002)

5) Nom commercial:

Mercuria (depuis le 16 juillet 1998)

- les créances liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd.;

- les dettes liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd.;

- les avoirs en banque d'un montant de huit mille trente-six virgule quatre-vingt-huit euros (€ 8.036,88) augmenté des montants liés à l'activité "services fonds" ou liés aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions et Independent Risk Monitoring Ltd. encaissés depuis le 1^{er} janvier 2008.

Ainsi, les bilans des Sociétés Nouvelles se présentent comme suit:

SUN PLUS
Balance Sheet

	31.12.2007
	EUR
Assets	
Fixed Assets	
I. Intangible assets	
Concessions, patents, licences, trademarks and rights and assets acquired for valuable consideration	274.107,53
II. Tangible assets	
Other fixtures and fittings, tools and equipment	826.666,88
III. Financial assets	
Shares in affiliated undertakings	317.922,00
Participating interests	24.485,20
Total Fixed Assets	1.443.181,61
Current Assets	
I. Stocks	
Work in progress	1.301.365,76

II. Debtors	
Claims resulting from sales and the provision of services	
- becoming due and payable within one year	2.124.791,78
Accounts owed by affiliated undertakings	
- becoming due and payable within one year	183.540,15
Others debtors	
- becoming due and payable within one year	141.232,05
III. Transferable Securities	
Shares in affiliated undertakings	125.000,00
IV. Cash at bank, cash in postal cheque accounts, cheques cash in hand	300.554,00
Total Current Assets	4.176.483,74
Prepayments and accrued income	442.082,26
Total Assets	6.061.747,61
	31.12.2007
Liabilities	EUR
Capital and reserves	
I. Subscribed capital	803.376,00
II. Share premium account	102.388,00
III. Reserves	
Legal reserve	68.000,00
Other reserves	79.245,00
IV. Profit brought forward	272.188,55
V. Profit for the financial year	363.313,44
Total Capital and reserves	1.688.510,99
Provisions for liabilities and charges	
I. Provisions for pensions and similar obligations	0,00
II. Provisions for taxation	104.108,00
III. Other provisions	0,00
Total Provisions for liabilities and charges	104.108,00
Creditors	
Trade Creditors/Debts on purchases and provision of services	
- becoming due and payable within one year	604.548,54
Amounts owed to affiliated undertakings	
- becoming due and payable within one year	203.566,61
Tax and social security debts	
Tax debts	744.913,64
Social security debts	191.137,86
Other creditors	87.215,16
Total Creditors	1.831.381,81
Accruals and deferred income	2.437.746,81
Total Liabilities	6.061.747,61

MERCURIA SERVICES

Balance Sheet

	31.12.2007
Assets	EUR
Fixed Assets	
I. Intangible assets	
Concessions, patents, licences, trademarks and rights and assets acquired for valuable consideration	0,00
II. Tangible assets	
Other fixtures and fittings, tools and equipment	0,00
III. Financial assets	
Shares in affiliated undertakings	625.000,00

Participating interests	141.808,31
Total Fixed Assets	766.808,31
Current Assets	
I. Stocks	
Work in progress	0,00
II. Debtors	
Claims resulting from sales and the provision of services	
- becoming due and payable within one year	171.219,12
Accounts owed by affiliated undertakings	
- becoming due and payable within one year	35.189,17
Others debtors	
- becoming due and payable within one year	6.777,52
III. Transferable Securities	
Shares in affiliated undertakings	0,00
IV. Cash at bank, cash in postal cheque accounts, cheques cash in hand	8.036,88
Total Current Assets	221.222,69
Prepayments and accrued income	10.000,00
Total Assets	998.031,00
	31.12.2007
Liabilities	EUR
Capital and reserves	
I. Subscribed capital	820.000,00
II. Share premium account	0,00
III. Reserves	
Legal reserve	82.000,00
Other reserves	0,00
IV. Profit brought forward	0,00
V. Profit for the financial year	0,00
Total Capital and reserves	902.000,00
Provisions for liabilities and charges	
I. Provisions for pensions and similar obligations	0,00
II. Provisions for taxation	0,00
III. Other provisions	0,00
Total Provisions for liabilities and charges	0,00
Creditors	
Trade Creditors/Debts on purchases and provision of services	
- becoming due and payable within one year	2.612,00
Amounts owed to affiliated undertakings	
- becoming due and payable within one year	45.000,00
Tax and social security debts	
Tax debts	0,00
Social security debts	0,00
Other creditors	48.419,00
Total Creditors	96.031,00
Accruals and deferred income	0,00
Total Liabilities	998.031,00

Référence de publication: 2008044662/250/746.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01589. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

Deloitte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.895.

Deloitte Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 54.931.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille huit, le dix-huit mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Duché de Luxembourg.

A comparu :

I. Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme Deloitte S.A., avec siège social au 560 route de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 67.895. constituée sous la dénomination DELOITTE & TOUCHE S.A. suivant acte en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 195 du 23 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus le 8 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 332 du 11 mai 1999, du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 777 du 24 octobre 2000, suivant acte sous seing privé (conversion du capital social en euros) en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1094 du 17 juillet 2002 et suivant actes du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1271 du 1^{er} décembre 2003 (changement de la dénomination en DELOITTE S.A.), et en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1311 du 9 décembre 2003, en dernier lieu par acte du 2 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1232 1^{er} décembre 2004 ;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 10 mars 2008.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II. Monsieur Hubert JANSSEN, prénommé, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société à responsabilité limitée Deloitte Consulting Sàrl, avec siège social au 560 route de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 54.931, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 10 mars 2008.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

Historique et objectif de la fusion projetée

L'historique et l'objectif de cette fusion sont les suivants:

La société Deloitte SA, détient à ce jour 100% du capital de la société Deloitte Consulting Sàrl, une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.931.

Les sociétés Deloitte SA et Deloitte Consulting Sàrl ayant vocation à exercer des activités très complémentaires voire similaires, leur existence juridique séparée n'est dès lors plus justifiée. L'opération permettra de conférer à la société Deloitte SA une palette de services très étendue, exploitée sous une même dénomination sociale et une même marque.

Il est donc proposé de les fusionner par une opération de fusion absorption menée dans le cadre des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la Loi).

Dispositions du projet de fusion prises en application des articles 278 et 261 et suivants de la Loi.

Forme, dénomination sociale et siège social des sociétés qui fusionnent.

La société absorbante est constituée en société anonyme, sous la dénomination Deloitte SA, avec siège social au 560, route de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 67.895. (ci-après «société absorbante»).

La société Deloitte Consulting Sàrl (ci-après «société absorbée») qui fusionnera avec la société Deloitte SA est une société à responsabilité limitée, avec siège social au 560, route de Neudorf à L-2220 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 54.931.

Rapport d'échange des actions et montant de la soule.

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la société absorbée fera l'apport de tous ses actifs et passifs à la société absorbante.

Il est décidé de ne pas fixer de rapport d'échange, ni de procéder à l'augmentation de capital de la société absorbante, mais, en échange de cet apport, d'inscrire dans le bilan de la société absorbante une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée au 31 mai 2008, tel qu'il résulte du projet de scission en date de ce jour qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Date effective

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront devrout à des fins comptables, être traitées comme réalisées au nom de la société absorbante est fixée au 31 mai 2008, à compter de laquelle les opérations de la société absorbée seront, à des fins comptables, traitées comme réalisées au nom de la société absorbante.

Droits spéciaux

Aucuns droits spéciaux ne sont concédés par la société absorbante aux actionnaires. Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

Avantages spéciaux

Aucun avantage spécial n'est concédé aux experts, membres du conseil d'administration, et réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée, d'application conventionnellement décidée à la présente fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, Relation: LAC/2008/11815. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): ff. Franck SCHNEIDER

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008045668/211/78.

(080052817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

ZaZi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.527.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Julien ZIMMER, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 19 avril 1961, demeurant à F-57300 Hagondange, 81, rue de la Gare, (France).

2) Madame Samia M'barka ZAKRI, assistante de direction, née à Metz, (France), le 18 janvier 1975, épouse de Monsieur Julien ZIMMER, demeurant à F-57300 Hagondange, 81, rue de la Gare, (France).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Hagondange, (France), le 1^{er} avril 2008; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "ZaZi S.à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra notamment effectuer les activités d'auxiliaire de transport et faire l'importation et l'exportation de tout type de produit d'usage courant, l'agence de publicité, l'organisation d'événements culturels et sportifs, l'organisation de voyages culturels et touristiques au niveau administratif et financier, ainsi qu'offrir des conseils et prestations administratives de base.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société pourra notamment pour les mêmes activités commerciales créer des succursales ou des filiales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération des parts sociales

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Julien ZIMMER, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Madame Samia M'barka ZAKRI, préqualifiée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement et conjointement par les époux ZIMMER-ZAKRI moyennant apport du mobilier, d'outils et matériel de décoration suivant:

- 1 paire de chaises pour mariés sculptée doré tissu orange avec estrade et couronne;
- 1 paire de chaises pour mariés sculptée doré velours rouge;
- 1 paire de chaises pour mariés style Berbère verte;
- 1 Hamaria marocain en mosaïque miroir;
- 1 Hamaria marocain en tissus brodé de couleur verte;
- 40 lampes de table de style marocain;
- 1 lampe de grand modèle;
- 5 lampes taille moyenne;
- 6 lampes marocaines fines à tiges;
- 6 supports en fer forgés;
- 1 salon marocain;
- 1 table de décoration sciséllé de grand modèle;
- 1 table de décoration sciséllé de petit modèle;
- 1 tapis mural;
- 2 tables en martelées;
- 2 cruches en martelées; et
- du matériel électrique, rallonges, lampes, outils et 4 Walkie-talkie Motorola.

Cet apport est évalué d'un commun accord des associés à douze mille deux cent cinquante euros (12.500,- EUR); la liste d'inventaire, reprenant l'évaluation, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Frais

La Société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faiencerie.
- 2.- L'assemblée désigne Madame Samia M'barka ZAKRI, assistante de direction, née à Metz, (France), le 18 janvier 1975, épouse de Monsieur Julien ZIMMER, demeurant à F-57300 Hagondange, 81, rue de la Gare, (France), comme gérante administrative de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- L'assemblée désigne Monsieur Julien ZIMMER, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 19 avril 1961, demeurant à F-57300 Hagondange, 81, rue de la Gare, (France), comme gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.

4.- Jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), la Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un des gérants; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2008, Relation GRE/2008/1554. - Reçu soixante-deux Euros et cinquante Cents. 0,50% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008044663/231/154.

(080051820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2008.

Manaslu, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Manaslu a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008037847/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06291. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080044374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2008.

Star Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 37.523.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008040417/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03604. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Starcap, Fonds Commun de Placement.

STARCAP - Certificate Plus

STARCAP - Priamos

STARCAP - Argos

STARCAP - Special Values

STARCAP - Europa

STARCAP - Pergamon

STARCAP - Huber Defensive

STARCAP - Huber Dynamic

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 29.2.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2008.

StarCapital S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008026494/1366/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06230. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

VR Vip, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds VR Vip, in Kraft getreten am 21. Februar 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Februar 2008

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008032991/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02716. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

International Global Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 43.655.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2008, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, LAC/2008/9562.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme "INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié du 29 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 256 du 29 mai 1993.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 février 2008.

Les documents comptables, les livres, les registres et d'autres documents de la société, resteront déposés pendant la durée de cinq ans dans les bureaux de Pictet & Cie (Europe) S.A.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 mars 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008040551/242/20.

(080043450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Prima Welt, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Prima Welt in Kraft getreten am 1. März 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg im März 2008.

Prima Management AG
Unterschriften

Référence de publication: 2008036635/7244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05252. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

UCXA Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.840.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008040418/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03954. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

UCXA Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.840.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008040419/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03955. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

winnelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.185.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 12.02.2008

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Kommissars U.C.I., United Consultants International S.A., mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

2. Die Hauptversammlung beschliesst, die Gesellschaft Lux-Fiduciaire Consulting S.à.r.l., mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, zum neuen Kommissar zu ernennen. Sie wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren.

Wasserbillig, 12.02.2008.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Référence de publication: 2008040527/680/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08575. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Danieli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 18.211.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008040420/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03606. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Ortolan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 12.916.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008040422/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03895. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Oldgate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008040433/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05127. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Together Production International (T.P.I.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 113.867.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés tenue à Luxembourg le 29 février 2008 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 9, rue Goethe L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo L-2546 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.02.2008.

Kanagarajah SATHYAJIT.

Référence de publication: 2008040494/43/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03640. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Phenix Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.854.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008040475/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05455. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Wonder International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.415.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008040476/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05456. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

CL Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 7, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 121.929.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 19 mars 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008040468/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04420. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Crigalex Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 82.505.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008040437/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05370. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080043150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.
